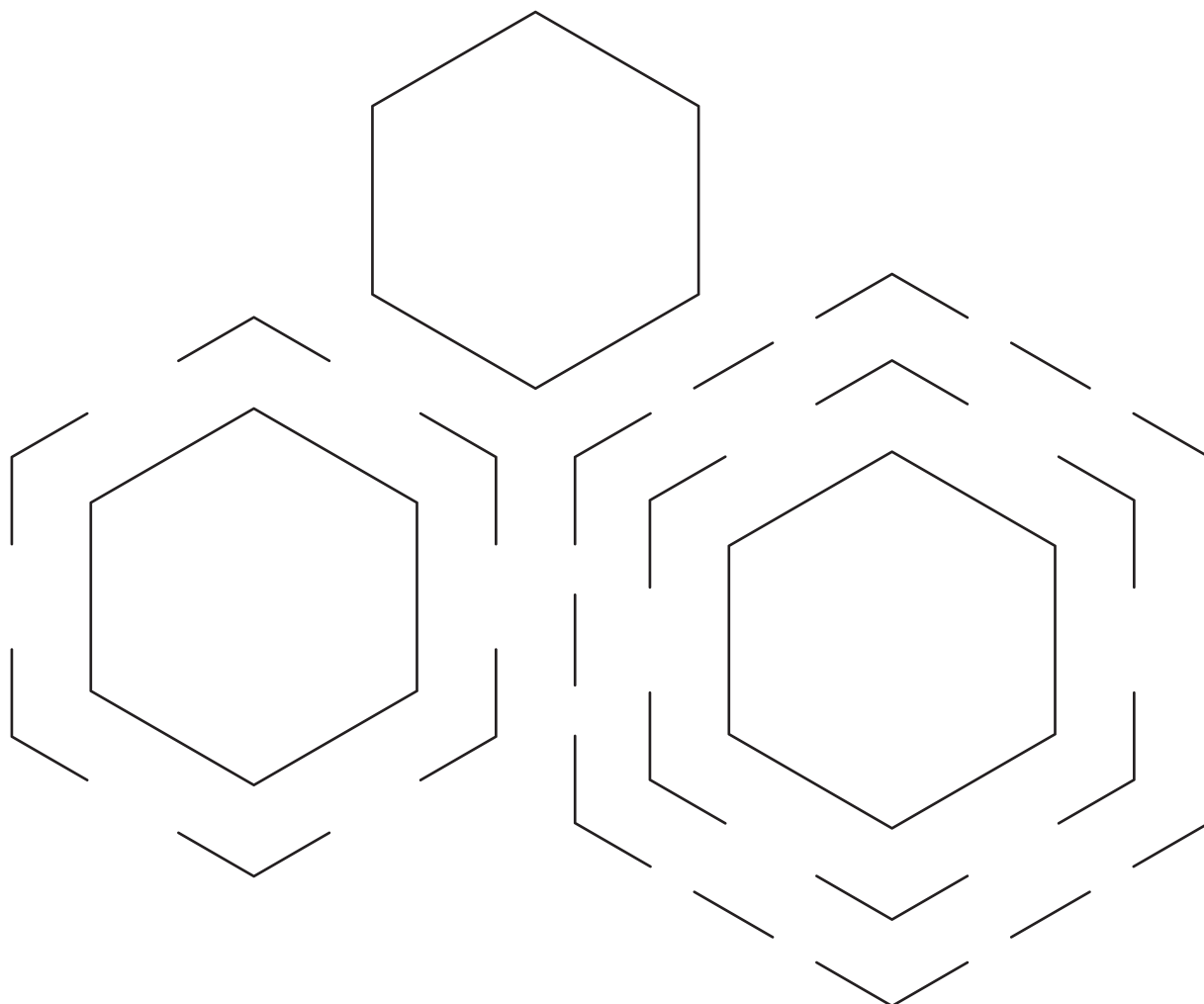


1.

**9 BONNES PRATIQUES POUR LES
ORGANISMES FOURNISSANT DES
SERVICES NUMÉRIQUES**

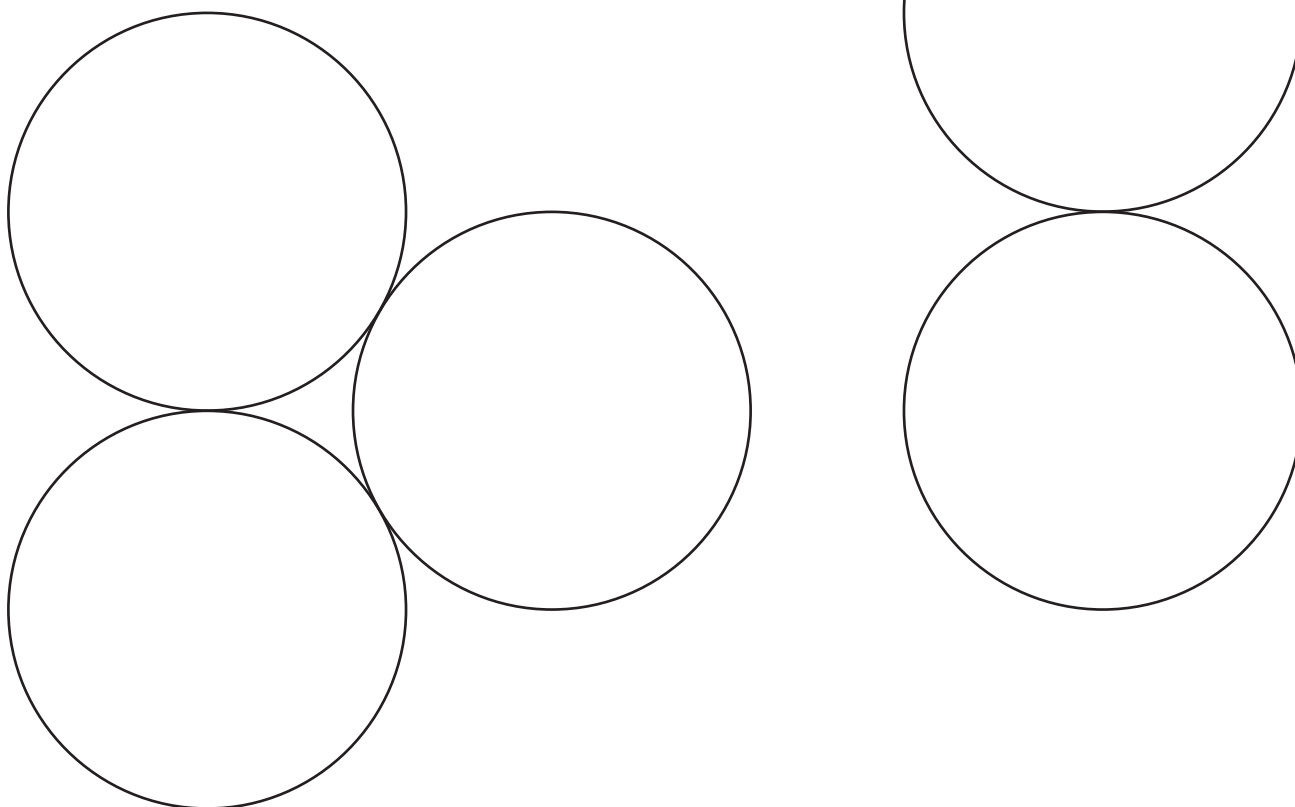


Concevoir des services de telle façon qu'ils respectent les droits des personnes et que ces dernières puissent les exercer facilement.

concevoir des services respectant les droits des personnes

2.

9 BONNES PRATIQUES POUR LES ORGANISMES FOURNISSANT DES SERVICES NUMÉRIQUES



Collecter le minimum de données nécessaires à la fourniture d'un service et éviter de collecter des données juste "au cas où".
Stocker les données uniquement pour la durée nécessaire au fonctionnement du service.

**collecter uniquement
des données qui sont
nécessaires**



3.

**9 BONNES PRATIQUES POUR LES
ORGANISMES FOURNISSANT DES
SERVICES NUMÉRIQUES**

S'assurer que les décideurs au sein de l'organisme savent quelles données sont collectées et pour quelles raisons. Veiller également à ce qu'ils sachent quelles conclusions sont tirées de ces données et quelles données sont transmises à des tiers.

**comprendre le flux de
données**

4.

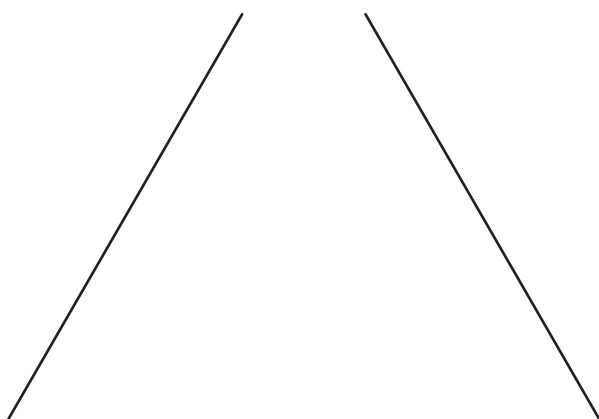
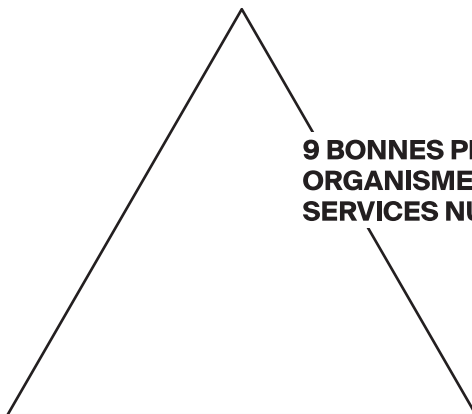
9 BONNES PRATIQUES POUR LES ORGANISMES FOURNISSANT DES SERVICES NUMÉRIQUES

Créer des systèmes internes qui permettent de contrôler et de vérifier la manière dont les données sont utilisées et qui peut y accéder. Ainsi il est facile de s'assurer que les données ne sont pas utilisées à mauvais escient.

sécuriser les données

5.

9 BONNES PRATIQUES POUR LES ORGANISMES FOURNISSANT DES SERVICES NUMÉRIQUES

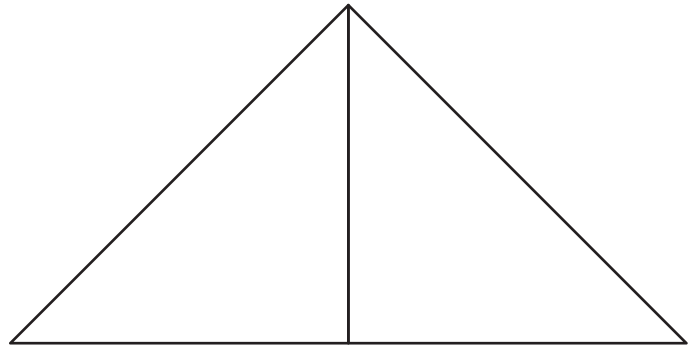
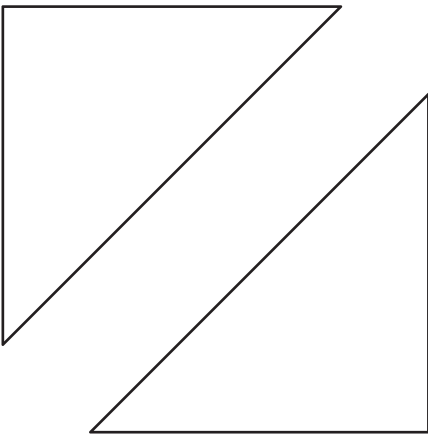


Enoncer les conditions d'utilisation du service dans un français simple. Offrir aux personnes le temps et le contexte nécessaires à une prise de décision éclairée, en leur permettant d'accorder leur consentement et autorisation sur différentes parties du service - "tout ou rien" ne constitue pas un choix réel. Tester régulièrement la bonne compréhension des conditions d'utilisation du service auprès des utilisateurs.

rendre les autorisations et consentements compréhensibles

6.

**9 BONNES PRATIQUES POUR LES
ORGANISMES FOURNISSANT DES
SERVICES NUMÉRIQUES**

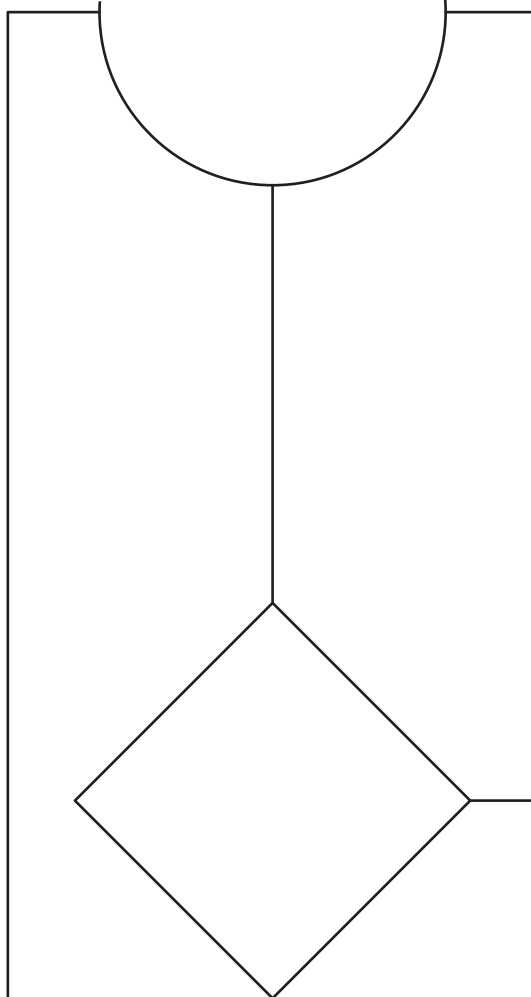


Tenir une archive publique des modifications apportées aux conditions d'utilisation du service. Facilitez pour les utilisateurs la compréhension des données conservées à leur sujet et de l'utilisation qui en est faite. Assurez-vous que les personnes peuvent modifier leurs préférences ou le traitement fait de leurs données s'ils ne sont pas d'accord sur la manière dont elles seront utilisées.

**être transparent
sur la façon dont les
données sont utilisées**

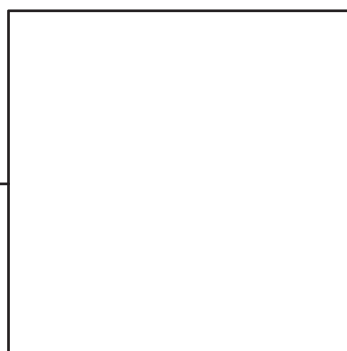
7.

9 BONNES PRATIQUES POUR LES ORGANISMES FOURNISSANT DES SERVICES NUMÉRIQUES



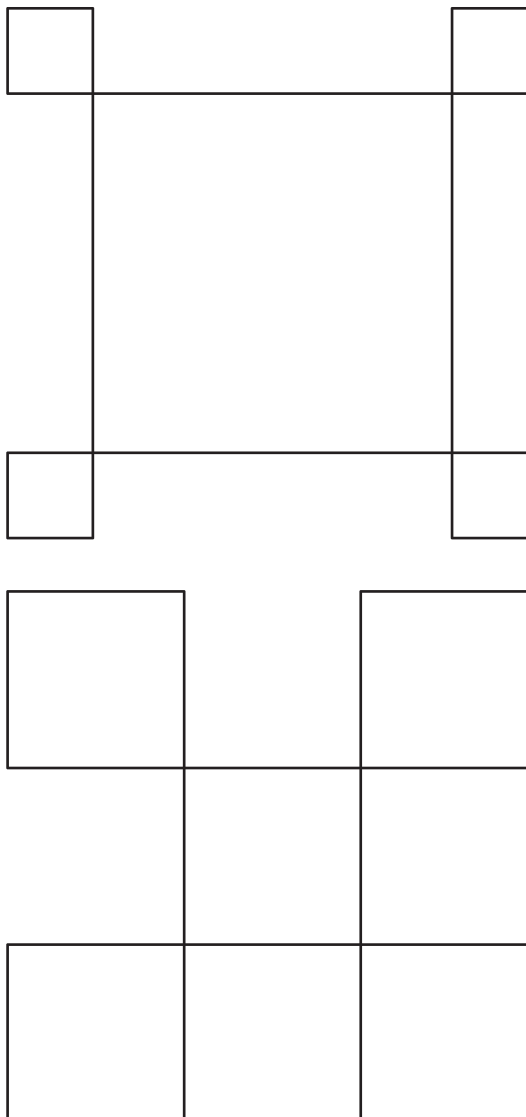
Fournir des explications sur la façon dont les décisions automatisées sont prises et permettre aux personnes de contester facilement ces décisions. Expliquer ce qui est fait pour minimiser les biais.

expliquer les décisions automatisées



8.

9 BONNES PRATIQUES POUR LES ORGANISMES FOURNISSANT DES SERVICES NUMÉRIQUES

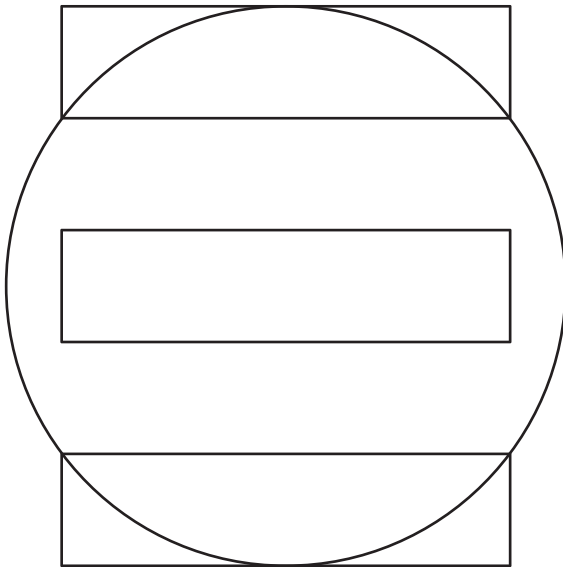


Veiller à ce que les équipes chargées de la conception et de l'exploitation des services soient à même de prendre des décisions concernant le traitement éthique des données et qu'elles possèdent les compétences nécessaires pour comprendre l'impact de leurs décisions sur la vie des personnes.

donner aux équipes les moyens de se concentrer sur l'utilisation éthique des données personnelles

9.

9 BONNES PRATIQUES POUR LES ORGANISMES FOURNISSANT DES SERVICES NUMÉRIQUES



Expliciter publiquement comment le service assurera la sécurité de ses utilisateurs.

s'engager publiquement sur une obligation générale de vigilance